

L'an deux mille seize à 19 heures, le lundi 23 mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS- Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Georges ALBOUY - Marine BARDOU - Gwenaël BONNET - Marie-Renée BRIS - Nathalie DEFRENE - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Delphine BARNAUD à N.DEFRENE - Alain LAVACHERIE à MC.DEVOIS

ABSENTES EXCUSEES : Nadia LE PENNEC

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Michèle ESCATS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25.01.2016

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 21.03.2016.

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES A LA CAO

Par délibération en date du 08.04.2014, les membres du conseil municipal ont désigné les membres de la commission d'appel d'offres.

Suite à la démission de Mr SERAZIN, Mr Pierrick EZAN avait été désigné par délibération en date du 29.09.2016.

Suite à la démission de Mr SCOARNEC, Mr le Maire propose que Mr FLOHIC, actuellement suppléant passe titulaire. Il est donc nécessaire de désigner un membre suppléant en remplacement. Mr le Maire propose Mr Georges ALBOUY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide

- **la proposition de Mr le Maire à savoir le remplacement de Mr SCOARNEC par Mr FLOHIC, en tant que membre titulaire de la CAO et Mr ALBOUY comme membre suppléant.**

Le nouveau tableau des représentants de la CAO se présente comme suit :

Président :	Mr LE COTILLEC François
Titulaires :	1) Mr BRUNEAU François
	2) Mme DEVOIS Marie-Claude
	3) Mr FLOHIC Philippe
Suppléants :	1) Mme ESCATS Michèle
	2) Mr EZAN Pierrick
	3) Mr ALBOUY Georges

MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS ET COMITES

Mr le Maire propose les modifications aux commissions et comites suivants :

Comité de pilotage 1 – Plan Local d'Urbanisme

A MODIFIER : 19 membres du conseil municipal

ALBOUY Georges	DEFRENE Nathalie	GUILLOU Eric
BARDOU Marine	DEVOIS Marie-Claude	JEGAT Anne-Sophie
BARNAUD Delphine	DUSSAUCY Marie Louise	LAVACHERIE Alain
BONNET Gwenaël	ESCATS Michèle	LE COTILLEC François
BRIS Marie-Renée	EZAN Pierrick	LE PENNEC Nadia
BRUNEAU François	FLOHIC Philippe	
BELLEGO Michèle	LE FOURNIER Armelle	

Comité de pilotage 2 - Urbanisme et travaux

A MODIFIER : 2 nouveaux membres en remplacement suite aux démissions

ALBOUY Georges	DUSSAUCY Marie-Louise	LAVACHERIE Alain
BRIS Marie-Renée	ESCATS Michèle	LE COTILLEC François
BRUNEAU François	EZAN Pierrick	LE PENNEC Nadia
DEVOIS Marie-Claude	FLOHIC Philippe	

Troisième comité de pilotage - Environnement, ostréiculture et agriculture

A DISSOUDRE – A remplacer par des « modes projet »

Comité de pilotage - Tourisme, patrimoine et associations

A DISSOUDRE – A remplacer par des « modes projets »

Commission des Finances :

A MODIFIER : 19 membres du Conseil Municipal

ALBOUY Georges	DEFRENE Nathalie	GUILLOU Eric
BARDOU Marine	DEVOIS Marie-Claude	JEGAT Anne-Sophie
BARNAUD Delphine	DUSSAUCY Marie Louise	LAVACHERIE Alain
BONNET Gwenaël	ESCATS Michèle	LE COTILLEC François
BRIS Marie-Renée	EZAN Pierrick	LE PENNEC Nadia
BRUNEAU François	FLOHIC Philippe	
BELLEGO Michèle	LE FOURNIER Armelle	

Commission Jeunesse et Affaires Scolaires :

PAS DE MODIFICATION

1) Mr LE COTILLEC François
2) Mme ESCATS Michèle
3) Mme DEVOIS Marie-Claude
4) Mr GUILLOU Eric
5) Mme BARNAUD Delphine
6) Mme JÉGAT Anne-Sophie
7) Mme BARDOU Marine
8) Mr FLOHIC Philippe
9) Mr BONNET Gwenaël

Commission Communication – Culture

PAS DE MODIFICATION

1) Mr LE COTILLEC François	6) Mme DEVOIS Marie-Claude
2) Mme ESCATS Michèle	7) Mr GUILLOU Eric
3) Mr LAVACHERIE Alain	8) Mme BARNAUD Delphine
4) Mme DEFRENE Nathalie	9) Mme JÉGAT Anne-Sophie
5) Mme BRIS Marie-Renée	10) Mme BARDOU Marine

Commission Mouillages et équipements côtiers

A MODIFIER : 1 nouveau membre en remplacement suite démission

Membres du conseil :
1) Mr LE COTILLEC François
2) Mr ALBOUY Georges
3) Mme BARNAUD Delphine
4) Mr BONNET Gwenaël
5) Mr EZAN Pierrick
6) Mr LAVACHERIE Alain
7) Mme ESCATS Michèle
Personnes extérieures :
1) Mr CRABOT Auguste
2) Mr ARTHUS Loïc
3) Mr DUVAL Rémy
4) Mr LE CROM Michel
5) Mr SALVANT Laurent
6) Mr PELOQUIN Robert
7) Mr HERVE François

Conseil d'Ecole

PAS DE MODIFICATION

1) Mr LE COTILLEC François
2) Mme ESCATS Michèle
3) Mr GUILLOU Eric
4) Mme BARDOU Marine
5) Mme BARNAUD Delphine
6) Mr FLOHIC Philippe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE**

- les propositions de Mr le Maire comme présentées ci-dessus.

MODIFICATION DES MEMBRES DU CCAS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil d'administration et nomination des membres (art. L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-11)

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le maire, président de droit), soit, par exemple :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération du 8.04.2014, le conseil municipal avait décidé de fixer le nombre de membres à :
1 Président – 8 élus – 8 extérieurs nommés par Mr le Maire par arrêté.

Mr le Maire souhaite maintenir le nombre d'élus et de personnes extérieures à 8.

Du fait des démissions au sein du conseil municipal, Mr ALBOUY et Mme DUSSAUCY sont devenus membres élus du CCAS et ne sont donc plus membres extérieurs. Ils remplaceront 2 membres élus du CCAS : Mmes ESCATS et DEVOIS.

1 Président :	Mr LE COTILLEC François
8 Membres élus :	1) Mr FLOHIC Philippe
	2) Mme JÉGAT Anne-Sophie
	3) Mme DEFRENE Nathalie
	4) Mme BRIS Marie-Renée
	5) Mme BARDOU Marine
	6) Mme DUSSAUCY Marie-Louise
	7) Mr EZAN Pierrick
	8) Mr ALBOUY Georges

Les membres extérieurs sont :

8 Membres extérieurs :	1) Mme MESNARD Marie-Josée
	2) Mme GOUZER Solange
	3) Mr BLANCHET Daniel
	4) Mme CAMENEN Françoise
	5) Mr LE CROM Michel
	6) Mr FAURE Robert
	7) Mme LAMOUR Evelyne
	8) <i>Poste vacant</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE

- les propositions de Mr le Maire comme présentées ci-dessus.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADJOINT

M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 30.03.2014, notre assemblée a fixé à 5 le nombre des adjoints au Maire.

Par courrier du 12.03.2016, Mr SCOARNEC m'a présenté sa démission de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire. Sa démission a été acceptée le 15.03.2016 par le représentant de le Préfet.

Pour procéder à son remplacement et en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire doit recueillir l'assentiment du Conseil Municipal quant au fait de pourvoir à ce poste.

Depuis cette date, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions s'est trouvé promu d'un rang au tableau des adjoints.

1	Mr BRUNEAU François	1er ADJOINT	Finances, personnel
2	Mme ESCATS Michèle	2ème ADJOINT	Communication, culture et affaires scolaires
3	Mme DEVOIS Marie Claude	3ème ADJOINT	Tourisme, patrimoine et associations
4	Mr FLOHIC Philippe	4ème ADJOINT	Affaires sociales

A ce jour, il a été décidé d'élire un 5^{ème} adjoint ayant les attributions liées à l'environnement.

Rappel des dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au Maire :

- L'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.
- En application de l'article L 2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

- L'article LO 2122-4-1 du CGCT prévoit que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.
- De même, l'article L 2122-5 du CGCT dispose que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.
La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées à l'alinéa précédent.
Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au même alinéa.
- Enfin, conformément à l'article L 2122-6 du CGCT, les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Mode de scrutin applicable :

- L'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
- Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT).
Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.
Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom

Vu la démission en date du 30.03.2014 de Mr Jean Luc SCOARNEC de ses fonctions de 1er adjoint au Maire de Lyon ;

Vu la modification de l'ordre des adjoints en date du 15.03.2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30.04.2016 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire de ST PHILIBERT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1 ;

Vu le procès-verbal du scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par un vote à l'unanimité,

- Décide d'approuver le maintien à 5 du nombre des adjoints au Maire.
- Décide d'approuver la désignation d'un nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau.

Par un vote : 14 voix M.BARDOU, 1 voix P.EZAN, 1 voix AS.JEGAT, 2 blancs

- Est élue 5^{ème} adjoint au Maire de ST PHILIBERT et est immédiatement installée dans ses fonctions : Mme Marine BARDOU.

VALIDATION DE LA GESTION DE LA CALE DE KERISPERT

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), promulguée le 8 août dernier, traite en son article 22 du devenir des ports départementaux.

Le Département du Morbihan (CD), propriétaire de 48 ports, a dans sa session du 19.11.2015 exprimé son souhait de conserver ses grands ports de plaisance qu'il gère par l'intermédiaire de la compagnie des ports. Pour d'autres ports, le CD pensait que l'attribution à la commune d'implantation, à laquelle ils sont généralement concédés, était la bonne solution.

Cependant la loi prévoit qu'en l'absence de candidature à la reprise d'un port, celui-ci est obligatoirement attribué à la Région. Or celle-ci, connaissant mal la gestion portuaire dans son ensemble, a fait part au CD de sa crainte de devoir prendre en charge un grand nombre de ports dont elle maîtrise mal aujourd'hui les besoins notamment sur le plan financier. Afin de la rassurer et d'aboutir à un accord global sur les différentes dévolutions portuaires, le CD a accepté d'élargir sa candidature à la conservation dans leur patrimoine de tous les ports détenus actuellement, dont celui de la cale de Kérispert. Cela a fait l'objet d'une délibération du conseil départemental lors de sa session du 18 mars dernier.

Cette candidature ne change cependant pas la position du CD qui pense que s'agissant de ce port, la détention directe par la commune est la meilleure formule. Aussi, si la commune délibère en faveur d'une candidature à la reprise de ce port, le CD retire la sienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 17 POUR et 1 abstention, VALIDE :

- **La gestion de la cale de Kerispert par AQTA, comme actuellement.**
La commune ne délibère donc pas favorablement à sa candidature pour reprendre la gestion de ce port.

MAISON DE SANTE : VALIDATION DE L'APD (AVANT PROJET DEFINITIF)

Lors du vote du budget primitif 2015, le Conseil municipal a validé le projet de construction d'une maison de santé pour un montant de 765 540.00 € TTC. Le plan de financement avait été approuvé par délibération du 29.09.2015.

Celui-ci est à revoir car les recettes indiquées initialement ne pourront pas être perçues.

En effet, pour les aides accordées par l'Etat ou le Conseil Régional ou Départemental, il faut réunir quatre conditions :

1. **Respecter le cahier des charges national** des maisons et pôles de santé du ministère de la santé
(Volonté de partager un projet de santé entre les professionnels de santé du territoire, avec l'implication et le soutien des élus ; avoir au minimum 2 médecins généralistes installés impliqués dans le projet ainsi que plusieurs paramédicaux)
2. **Définir un projet de santé validé par l'ARS Bretagne**, qui peut accompagner financièrement les professionnels de santé pour la construction de leur projet, au titre des fonds d'intervention régional (FIR).
3. **S'inscrire dans un territoire dont l'offre de soins nécessite d'être confortée** (au regard de la faiblesse de sa démographie médicale), en application du zonage de l'offre de soins de 1^{er} recours. Ne sont retenus que les projets localisés dans les zones définies par le SROS (Schéma régionale d'organisation des soins) ambulatoire comme étant une zone prioritaire, ou une zone fragile ou une zone à surveiller.
4. **Le projet d'investissement doit être porté par un EPCI**

La commune de ST PHILIBERT ne répondant pas à l'ensemble de ces critères, le montant des subventions à percevoir a été revu.

Le cabinet d'architecture GAUTIER/GUILLOUX a rencontré l'ensemble des élus et des professionnels afin d'établir l'avant-projet définitif. Celui-ci a été revu car des modifications imprévues et nécessaires ont dû être prises en compte : frais d'adaptation au sol, toitures végétalisées, équipements mobiliers pour les professionnels).

Ci-dessous le nouveau plan de financement :

PHASE APD (sans logements)	DEPENSES HT		RECETTES HT
Honoraires Maîtrise d'œuvre	65 000,00 €	FCTVA	113 636,81 €
Contrôle technique	2 000,00 €		
SPS	1 500,00 €	Fonds concours AQTA	20 833,00 €
Etude géotechnique	1 500,00 €		
Géomètre bornage	1 000,00 €	Prêt travaux	500 000,00 €
ETUDES	71 000,00 €	Autofinancement	230 730,19 €
VRD dont 62000 € frais adaptation sol	185 000,00 €		
Charpente bois - ossature bois	38 000,00 €		
Etanchéité couverture bardage zinc dont 32000 € toitures végétalisées	98 000,00 €		
Menuiseries extérieures dont 8000€	58 000,00 €		
Menuiseries intérieures dont 11450€ équipements pro	28 000,00 €		
Cloisonnement Isolation doublages	52 000,00 €		
Revêtements scelles/colles	37 000,00 €		
Plafonds suspendus	12 500,00 €		
Peinture	14 500,00 €		
Electricité courant faible sécurité incendie	42 000,00 €		
Chauffage traitement d'air plomberie sanitaires	85 000,00 €		
TRAVAUX BATIMENT	650 000,00 €		
TOTAL HT	721 000,00 €		
TVA	144 200,00 €		
TOTAL TTC	865 200,00 €		865 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 13 POUR et 5 ABSTENTIONS :

- Valide la phase APD pour la maison de santé telle que présentée dans le plan de financement
- Valide le nouveau plan de financement
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à la bonne exécution des marchés publics

AIRES DE JEUX DU STADE : ATTRIBUTION DES LOTS ET DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION

Une consultation a été lancée concernant les marchés de travaux pour les aménagements d'une aire de jeux dans le secteur du stade.

La part financière affectée au budget à ces aménagements est de 100 000 €.

La commission s'est réunie le 12.05.2016 pour l'ouverture des enveloppes.

Après analyse des offres, le choix de la commission s'est porté sur :

- . LOT 1 : terrain multisports : SPORT NATURE de BEIGNON pour un montant de 52 947.32 €.
- . LOT 2 : mobiliers de jeux : QUALI CITE de PEAULE pour un montant de 19 296.00 €
- . LOT 3 : aménagements paysagers : LE PENDU de BELZ pour un montant de 11 715.00 €.

Le plan de financement est présenté ci-dessus :

	DEPENSES HT		RECETTES HT
LOT 1 : terrain multisports	52 947,32 €	FCTVA	13 232,67 €
LOT 2 : mobiliers de jeux (pyramide)	19 296,00 €	Demandes parlementaires	10 000,00 €
LOT 3 : aménagements paysagers	11 715,00 €	CAF (80%)	57 794,66 €
		Autofinancement	19 722,66 €
TOTAL HT	83 958,32 €		
TVA	16 791,66 €		
TOTAL TTC	100 749,98 €		100 749,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le choix de la commission comme présentée ci-dessus.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour déposer des demandes de subventions correspondantes.
- Donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à la bonne exécution des travaux

RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE (ZAD) – SECTEUR DU CENTRE BOURG

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2008, le Conseil Municipal a :

- décidé de solliciter la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le centre du Bourg.
- autorisé, en application de l'article L 122-30 du Code des Communes, Monsieur Le Maire à exercer au nom de la Commune ce droit de préemption.
- demande, à Monsieur Le Préfet du Morbihan de bien vouloir, en application des articles L 212-1 et R 212-1, prendre un arrêté prononçant la création de cette Zone d'Aménagement Différé.

Il est rappelé que la durée pendant laquelle le droit de préemption peut être exercé, sur la partie du territoire délimitée par la ZAD créée par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2008, est initialement fixée à quatorze ans.

L'article 6 de la loi du 3 juin 2010, publiée au Journal Officiel le 6 juin 2010, relative au Grand Paris a modifié la durée de validité d'une Zone d'Aménagement Différé. Cette durée est passée de 14 ans non renouvelables à 6 ans renouvelables.

Les zones d'aménagement différé créées avant l'entrée en vigueur de la présente loi prennent fin six ans après cette entrée en vigueur – soit le 6 juin 2016.

Aussi, il est nécessaire de renouveler cette ZAD et demander une prolongation de l'arrêté préfectoral, avant le 6.06.2016.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal de la possibilité offerte aux communes par les articles L 210-1, L 101-2 et suivants, L 213-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213 et suivants du Code de l'Urbanisme d'exercer pour une durée de 6 ans, un droit de préemption ZAD à l'occasion de toute vente d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans un périmètre à définir. Il précise que ce droit est exercé en vue de :

- . la réalisation dans l'intérêt général, de certaines des actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- . la constitution des réserves foncières devant permettre la réalisation de ces actions ou opérations.

Les actions ou opérations concernées par les ZAD sont celles qui ont pour objet :

- De mettre en œuvre un projet urbain,
- De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs,
- De lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain,
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Par contre ne peuvent bénéficier de ce droit de préemption Z.A.D., les actions ou opérations visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels.

Monsieur le Maire expose que certains objectifs municipaux se retrouvent dans la liste qui vient d'être énoncée et qu'il paraît souhaitable de donner à la Commune le moyen de les réaliser.

La municipalité de SAINT PHILIBERT, envisage pour les 10 à 15 ans à venir de créer une zone ouverte à l'urbanisation d'environ 10 ha, prévue en zonage 2AU et 1AU au PLU.

Une modification du PLU a changé le zonage de certaines parcelles de 2AU en 1AU.

Face au risque de spéculation foncière manifestée par les promoteurs immobiliers, la municipalité de SAINT PHILIBERT, décide de renouveler la Z.A.D. sur tout le périmètre de la zone 2AU et 1AU prévue en extension d'urbanisation du bourg.

L'objectif de ce renouvellement de la ZAD qui relève de l'intérêt général présente plusieurs intérêts face à une demande croissante non satisfaite :

- . créer une diversification de l'offre de logement destinée à la résidence principale des jeunes ménages,
- . fixer sur notre territoire une population jeune où se situe bien souvent leur lieu de travail et dynamiser la démographie,
- . offrir une alternative de logement à une population moins aisée par la mise en œuvre de logements sociaux ou location-accession,
- . maîtriser la consommations massive de l'espace naturel en limitant la construction de résidences secondaires,
- . mettre à disposition de cette population des équipements publics (école, activités, commerces).

Le droit de préemption valable 6 années serait attribué à la Commune,

Cette Z.A.D. portera sur le même périmètre que précédemment délimité sur le plan au 1/5000 annexé à la présente délibération, périmètre incluant les parcelles dont la désignation cadastrale est la suivante :

PARCELLES		M ²	PARCELLES		M ²
AI	192	973	AK	2	835
AI	194	1090	AK	3	1632
AI	195	546	AK	4	3314
AI	196	1170	AK	5	2929
AI	197	2884	AK	6	11179
AI	198	1365	AK	7	10441
AI	199	1860	AK	82	3716
AI	200	1270	AK	83	497
AI	201	2022	AK	84	1218
AI	202	1140	AK	85	1386
AI	203	788	AK	86	6209
AI	204	2700	AK	87	928
AI	205	2603	AK	88	1004
AI	206	7310	AK	89	688
AI	209	3275	AK	90	889
AI	210	5784	AK	91	2356
AI	288	1010	AK	93	3040
AI	290	3503	AK	98	4223
		41293			56484

Un plan au 1/5000 est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 16 POUR et 2 ABSTENTIONS :

- Se prononce favorablement sur le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé sur le secteur du centre bourg, comme indiqué sur le plan joint en annexe.
- Donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du dossier.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20H 20

LE MAIRE
François LE COTILLÉC

